Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260605-DE2026105-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 26

Le 5 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 29 mai 2026 Publication de la convocation le : 29 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Adélie CASTEL, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
M. Georges CASTEL
M. Jean-Yves MORVAN
Mme Sophie PREUNEL a donné procuration à Mme Frédérique TAPON
Mme Corinne BRIANT a donné procuration à Mme Corinne LE MOENNER
M. Jérémy CLOAREC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Guy LANCOU

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Nadine JUDE
Date de transmission au contrôle de légalité : 19 JUIN 2026
Date de publication : 19 JUIN 2026

Délibération n° 2026-105 : Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales de septembre 2026
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Les conseils municipaux sont tous convoqués ce vendredi 5 juin afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants.

Le maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants, parmi les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260605-DE2026105-DE

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Composition du bureau :

MM. Marc ARZEL et Michel VAN PRAET (conseillers municipaux les plus anciens), Mmes Adélie CASTEL et Sandrine PAUL (conseillères municipales les plus jeunes) constituent le bureau électoral avec Monsieur le maire.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260605-DE2026105-DE

Élection des délégués et des suppléants :
Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**26**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**26**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**26**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Construire l'avenir	19	11	4
Passons à l'action !	7	4	1

Proclamation des élus :

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260605-DE2026105-DE

Sont ainsi élus :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M Florent LARDIC	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Carine THOMAS	Liste Construire l'avenir	Déléguée
M Christian NEVEU	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Sandrine PAUL	Liste Construire l'avenir	Déléguée
M Marc ARZEL	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Nadine JUDE	Liste Construire l'avenir	Déléguée
M Thierry COUPELANT	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Linda RIOU	Liste Construire l'avenir	Déléguée
M Michel VAN PRAET	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Armelle BRARD	Liste Construire l'avenir	Déléguée
M Yves MIOSSEC	Liste Construire l'avenir	Délégué
Mme Malika REDAOUIA	Liste Construire l'avenir	Suppléante
M Thierry CAPRON	Liste Construire l'avenir	Suppléant
Mme Adélie CASTEL	Liste Construire l'avenir	Suppléante
M Paul LADMIRAULT	Liste Construire l'avenir	Suppléant
M Philippe LAPORTE	Liste Passons à l'action !	Délégué
Mme Corinne BRIANT	Liste Passons à l'action !	Déléguée
M Grégoire DIRSON	Liste Passons à l'action !	Délégué
Mme Corinne LE MOENNER	Liste Passons à l'action !	Déléguée
M Pascal MENDILI	Liste Passons à l'action !	Suppléant

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

La Secrétaire de séance,
Nadine JUDE